

Au Canada, chaque année, 1000 travailleurs perdent la vie au travail

La campagne nationale du Syndicat des Métallos, *Mettons fin au carnage, Appliquons la loi*, se voit confrontée à des taux épouvantables de décès et de blessures dans les lieux de travail partout au pays, et demande que justice soit faite.

Chaque année, 1000 Canadiennes et Canadiens perdent la vie au travail. Des dizaines de milliers d'autres y subissent chaque année d'horribles blessures. La grande majorité de ces tragédies sont évitables et ne devraient tout simplement jamais se produire.

Le *Code criminel du Canada* a fait l'objet d'importantes modifications visant à tenir les entreprises, leurs gestionnaires et leurs cadres dirigeants criminellement responsables des décès et des blessures évitables dans le lieu de travail. Ces modifications, connues sous le nom de « *Loi Westray* », ont été adoptées en 2004 afin d'établir cette responsabilité criminelle.

Cependant, malgré les milliers de décès évitables survenus dans les lieux de travail au Canada depuis l'adoption de la *Loi Westray* il y a plus de 20 ans, les poursuites criminelles ont été peu nombreuses et les condamnations encore moins.

Maintenir les pressions

Grâce au lobbying politique, à la mobilisation et à l'éducation, la campagne *Mettons fin au carnage* des Métallos a

réussi à sensibiliser considérablement le public à la nécessité d'une meilleure application de la *Loi Westray* et à obtenir son soutien à cet égard.

Des centaines de municipalités, ainsi que des organismes d'application de la loi et d'autres au pays, appuient les demandes faites par la campagne aux gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral d'adopter des mesures déterminantes afin d'assurer l'application de la loi.

La campagne a contraint les organismes d'application de la loi d'intenter des poursuites criminelles dans de nombreux cas de décès au travail. (Voir des exemples ici : metallos.ca/ressources/westray-legal-brief).

Même si la campagne a réalisé d'importants progrès, le Syndicat des Métallos est déterminé plus que jamais à revendiquer une meilleure application de la loi, à mettre fin au carnage dans les lieux de travail et à garantir la justice pour les travailleurs et leurs familles.

Joignez-vous à notre campagne afin de sauver des vies et de tenir les entreprises responsables. Plus de détails à : metallos.ca/campagne/a-propos-de-la-campagne-mettons-fin-au-carnage



Pleurons les morts, luttons pour les vivants. La tragédie de Westray – le 9 mai 1992

Ce jour-là, une équipe entière de 26 mineurs de charbon ont perdu la vie dans une explosion massive survenue à la mine Westray, dans le comté de Pictou (N.-É.) – une des pires tragédies industrielles de l'histoire de notre pays.

Personne n'a été tenu responsable de cette catastrophe qui était tout à fait évitable. Cette parodie de justice a déclenché une longue enquête publique et dix années de lobbying auprès du gouvernement fédéral par le Syndicat des Métallos pour exiger des changements. La *Loi Westray* – des modifications au *Code criminel* qui tiennent les entreprises criminellement responsables des décès et blessures au travail – en est le fruit.

Justice ne sera faite pour les familles des mineurs de Westray et des milliers d'autres au pays que lorsque les accidents mortels au travail feront l'objet d'enquêtes et de poursuites correctement exécutées, aux termes de la *Loi Westray*. Nous poursuivrons notre lutte pour la justice et la protection des travailleur.euse.s jusqu'à ce que les gestionnaires et les cadres dirigeants d'entreprises soient tenus responsables et condamnés à la prison.

La campagne visant à faire appliquer la loi

La campagne des Métallos *Mettons fin au carnage, Appliquons la loi* vise à établir la responsabilité criminelle des entreprises et personnes responsables des décès évitables dans les lieux de travail.

Les Métallos luttent à l'avant-plan, exhortant les gouvernements à prendre des mesures décisives et concrètes, notamment :

- La nomination d'enquêteurs et de procureurs désignés dans les cas de décès au travail, et une formation normalisée obligatoire pour exercer ces fonctions.
- La sensibilisation et la formation des procureurs de la Couronne aux modifications Westray, et des directives sur l'application de la loi.
- Une formation obligatoire sur l'application des modifications Westray, accompagnée des ressources nécessaires, pour les forces policières et organismes de réglementation de la santé et de la sécurité.
- L'établissement dans toutes les provinces et tous les territoires de procédures et de protocoles obligatoires et coordonnés à l'intention des forces policières, des procureurs de la Couronne et des organismes de réglementation de la sécurité au travail.
- L'affectation dans toutes les provinces et tous les territoires de procureurs désignés chargés des accidents mortels dans les lieux de travail.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent mieux s'acquitter de leurs mandats d'appliquer le *Code criminel* dans toute sa rigueur. Ce n'est que de cette façon qu'ils pourront honorer la mémoire des mineurs de Westray, rendre justice aux familles et mieux protéger les travailleur.euse.s.



Impliquez-vous.
Appuyez la campagne.

